

Proposition de motion au Grand Conseil
“Pour un (a)ménagement du territoire respectueux de la qualité de Chêne-Bougeries”

Le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries

Vu l’art 30, al. 30 de la loi sur l’administration des communes B 6 05 du 28 juin 2001 dotant les communes d’un droit de motion auprès du Grand Conseil

DECIDE de demander au Grand Conseil qu’il charge sa commission de l’Aménagement d’élaborer un rapport au sujet des mesures permettant :

- un examen particulièrement attentif des demandes de renseignements, des avants-projets et projets de plans d’affectation (plans localisés de quartier, plans de site, plans directeurs localisés, etc...) ainsi que des requêtes en autorisation de construire sous l’angle de la protection du patrimoine naturel et bâti, notamment de la commune de Chêne-Bougeries, de la qualité de ses sites, de son arborisation ancienne et de sa biodiversité.

- de mettre en oeuvre des projets concrets et efficaces de diminution des impacts que subissent les riverains des axes de grand transit de compétence cantonale (notamment les routes de Florissant, de Malagnou, de Chêne et du Vallon) plutôt que d’y aggraver encore les nuisances.

* * *

Exposé des motifs

Que ce soit lors des récents projets de déclassement proposés par le DAEL, dans l'affaire dite du "poulailler" au chemin du Vieux-Clos ou du bas du chemin de Conches, chacun a pu constater que l'État méconnaît parfois les aspects qualitatifs de notre territoire au profit d'une densification qui privilégie le nombre au détriment de l'existant.

Pourtant, les atouts et la diversité de Chêne-Bougeries ne sont pas immuables, et rien n'indique que cette commune soit à l'abri d'une banalisation inquiétante des lieux.

Le but de la présente motion est d'attirer l'attention sur la contribution culturelle et paysagère de Chêne-Bougeries à la diversité de Genève ainsi qu'à son avenir, en veillant notamment à appliquer plus intelligemment les lois censées protéger les intérêts de la population, et ce dans le respect de l'égalité de traitement due à toutes les communes.

En outre, il s'agit de reconnaître que Chêne-Bougeries assume une part importante de nuisances dues au trafic et qu'il convient - avant de songer à péjorer encore cet état de fait - de trouver des solutions qui respectent la mobilité de chacun sans porter atteinte à la qualité de vie des habitants.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à réserver un bon accueil à la présente.